



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire

du 30 juin 2025 à 19 h 00

Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 16

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Nicolas HIRTZ, conseiller municipal délégué, Mmes Bénédicte BAUDOIN et Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mmes Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER et Marion MOUROT, MM. Jean-Marc NOVIOT, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Étaient excusés : M. Aurélien PELTIER ayant donné procuration à M. Franck DUDT et Mme Nathalie RAUBER ayant donné procuration à M. Michel SÉTIF.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc NOVIOT.

Date de la convocation : 24 juin 2025.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation du projet de renaturation du site des étangs rue de Sentheim Koepflen à Soppe-le-Haut par le technicien de l'EPAGE Largue (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).
- 4) Répartition des représentants au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.
- 5) Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- 6) Périmètre délimité des abords (PDA) – mise à l'enquête publique.
- 7) Travaux de mise en souterrain du réseau Basse Tension à Mortzwiller (basse tension – éclairage public – réseau télécommunication) – demande d'aide auprès de Territoire d'Energie Alsace.
- 8) Travaux de voirie : demande d'aide au titre des amendes de police – remplacement de bordures de trottoirs et réfection d'enrobés sur la RD 14 bis/Soppe-le-Haut.

- 9) Restauration du presbytère de Soppe-le-Haut – demandes d’aides
 - a. Région Grand Est.
 - b. Fondation du Patrimoine.
- 10) Divers.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l’assemblée présente. Il remercie la secrétaire de mairie pour sa présence.

M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de Mortzwiller et 1^{er} adjoint, prend la parole au nom de l’ensemble du conseil municipal et des secrétaires de mairie. Il félicite M. Franck DUDT pour sa distinction honorifique et sa nomination de Chevalier dans l’Ordre national du Mérite. Mme Brigitte KLINKERT, ancienne ministre a remis cette médaille à M. le Maire, samedi 28 juin 2025 au foyer de Soppe-le-Haut ; un moment fort empreint d’émotion.

Mme Patricia SCHILLINGER, sénatrice du Haut-Rhin a été à l’initiative de cette proposition retenue et qui souligne des réalisations significatives et un engagement remarquable envers la société grâce à de nombreux projets engendrés pour la Commune, le Territoire d’Energie Alsace, l’Association des Maires du Haut-Rhin, et son entreprise privée.

M. Franck DUDT s’investit avec motivation dans de nombreuses initiatives : un parcours remarquable, intense et performant.

M. le Maire a remercié toutes les personnes présentes, Mme KLINKERT et Mme SCHILLINGER pour leurs mots, leur confiance et leurs remarquables paroles. Il remercie également toutes les personnes qui se sont engagés pour l’organisation et les préparatifs de cette réception.

M. le Maire est applaudit.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2025

Le procès-verbal est approuvé et signé à l’unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Marc NOVIOT a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

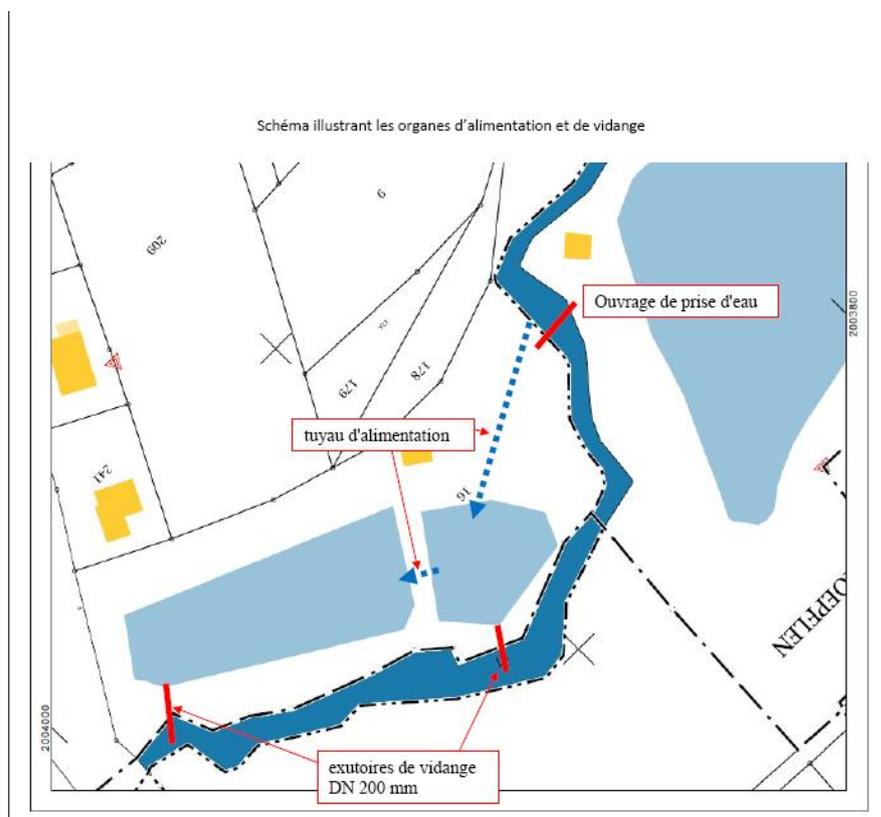
PRESENTATION DU PROJET DE RENATURATION DU SITE DES ETANGS RUE DE SENTHEIM KOEPFLEN A SOPPE-LE-HAUT PAR LE TECHNICIEN DE L’EPAGE LARGUE (ETABLISSEMENT PUBLIC D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L’EAU)

M. le Maire donne la parole à M. Hugo LIENERT technicien à l’EPAGE Largue.

Il précise que l’EPAGE Largue s’est porté acquéreur de deux étangs qui représentent une surface en eau cumulée d’environ 26 ares, rue de Sentheim à SOPPE-LE-HAUT avant le pont à gauche.

Il présente le site, la biodiversité présente dans ce secteur et les travaux qui seront réalisés prochainement en fonction des conditions météorologiques. Il précise qu’après le chantier, le site retrouvera son état naturel, certes un environnement différent mais intéressant, la nature reprendra ses droits.

Il souhaite apporter aux habitants le maximum d'explication sur ce dossier, et du travail qui sera réalisé. Un tel projet a été réalisé dans commune de Mooslargue, le résultat est remarquable.



Le Soultzbach prend sa source en amont de la commune et rejoint la Largue sur la commune de Balschwiller soit un linéaire de près de 17 km. Le bassin versant s'étend sur une surface de 39 km² et compte 93 étangs dont la superficie totale dépasse les 22 hectares.

Le site concerné par le projet forme un bien de 89 ares. Dans les années 1970 deux étangs ont été construits en remblais de la zone inondable naturelle du Soultzbach.

L'objectif est de renaturer le site et de lui rendre ses caractéristiques humides inondables tout en rétablissant la continuité écologique du Soultzbach. Des travaux de vidange, de terrassement pour retrouver le terrain naturel sont prévus. Ils visent à renaturer un site artificialisé et ainsi à rétablir le fonctionnement humide et inondable du lit majeur du Soultzbach. Dans la mesure où les travaux permettent d'améliorer le régime d'écoulement des crues, la qualité de l'eau, les conditions d'étiage ainsi que l'accueil de la biodiversité, les incidences du projet sont positives sur la ressource Eau en général.

M. le Maire et l'ensemble des membres présents remercient M. LIENERT pour cet exposé.

Un flyer sera distribué dans la commune pour présenter le projet. M. le Maire remercie également M. Dominique RULOFS adjoint et membre du bureau à l'Épage pour son implication et dans le suivi des dossiers.

POINT N°4

REPARTITION DES REPESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué de Mortzwiller et Président de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach.

M. BELTZUNC fait part à l'assemblée de la situation actuelle et de la nécessité pour chaque commune de délibérer sur ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, fixant la population municipale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- ❑ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- ❑ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach un accord local, fixant à **37** le nombre de sièges du Conseil Communautaire, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

commune	Population municipale *	Représentants au Conseil Communautaire	Ratio de représentativité accord local
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	3 615	9	107%
BURNHAUPT-le-BAS	1 981	4	87%
BURNHAUPT-le-HAUT	1 753	4	98%
SENTHEIM	1 534	3	84%
GUEWENHEIM	1 353	3	95%
LAUW	896	2	96%
LE HAUT SOULTZBACH	867	2	99%
SOPPE-le-BAS	780	2	110%
KIRCHBERG	716	2	120%
DOLLEREN	460	1	94%
SEWEN	488	1	88%
RIMBACH	433	1	99%
OBERBRUCK	390	1	110%
SICKERT	331	1	130%
WEGSCHEID	317	1	136%
	15 914	37	

* Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024

Total des sièges répartis : **37**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de fixer à **37** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, réparti comme suit :

Commune	Représentants au Conseil Communautaire
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	9
BURNHAUPT-le-BAS	4
BURNHAUPT-le-HAUT	4
SENTHEIM	3
GUEWENHEIM	3
LAUW	2
LE HAUT SOULTZBACH	2
SOPPE-le-BAS	2
KIRCHBERG	2
DOLLEREN	1
SEWEN	1
RIMBACH	1
OBERBRUCK	1
SICKERT	1
WEGSCHEID	1
	37

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 14 avril 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre Commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre Commune est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune du HAUT SOULTZBACH conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal du HAUT SOULTZBACH, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT N°6

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach du 11 juin 2024.

En effet en sa qualité d'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur le projet de PDA avant sa mise à l'enquête publique. A l'issue de celle-ci, le Conseil Communautaire devra donner son accord sur le tracé de PDA. Une fois l'arrêté préfectoral signé, le PDA est opposable à compter de la dernière des formalités de publicité de l'arrêté à effectuer. Il est alors opposable pendant une année et pour pérenniser cette opposabilité, il convient d'annexer le PDA au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, via un arrêté communautaire de mise à jour du PLUi dans le délai précité d'un an.

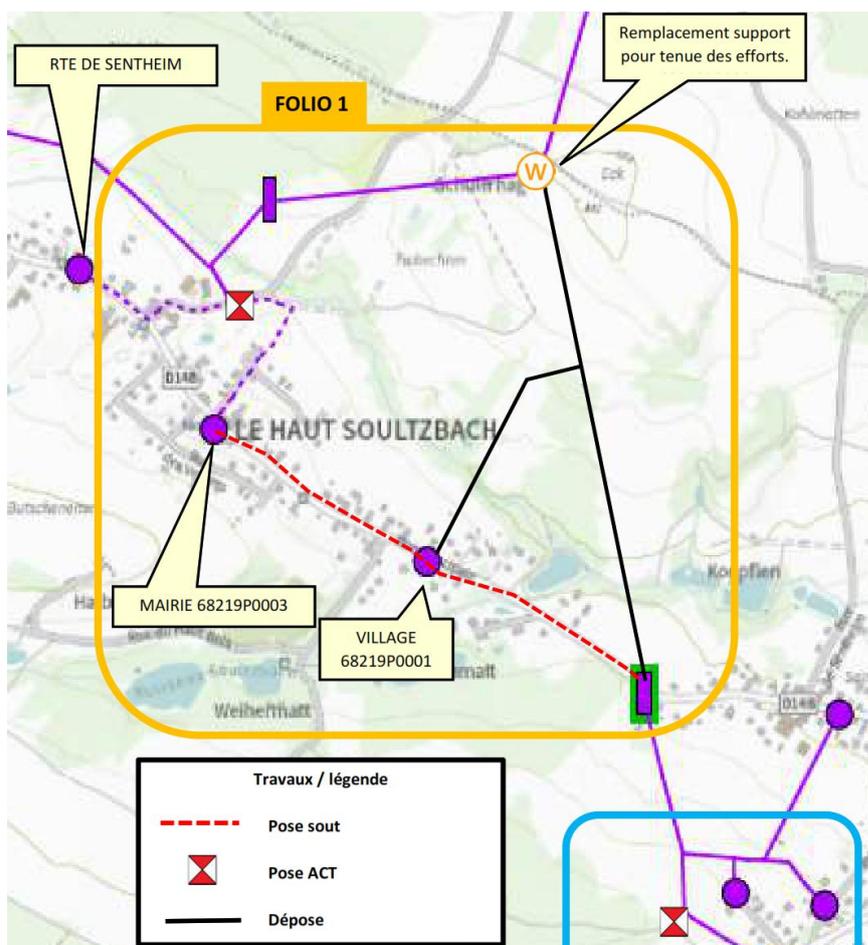
La Communauté de Communes a émis un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords. Les services de la Préfecture nous communiqueront très prochainement le nom du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Strasbourg ainsi que le dossier et les dates de permanences pour consultation.

POINT N°7

TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION A MORTZWILLER (basse tension – éclairage public – réseau de télécommunication)

M. le Maire présente les éléments apportés par Enedis dans le cadre de leur programme PAC (Plan Aléa Climatique investissement enfouissement ligne 20 kV pour limiter les risques de coupure de courant), BEREST prestataire Etudes pour Enedis, Territoire d'Énergie Alsace et la Collectivité Européenne d'Alsace gestionnaire du domaine public routier départemental (RD 14bis) lors d'une rencontre qui s'est déroulée sur le terrain, mercredi 25 juin 2025.

Cette réunion a permis de définir le tracé souhaité des nouveaux ouvrages. Le réseau étant vieillissant et à la suite nombreux problèmes, il a été proposé de retenir cet axe à Mortzwiller. Départ à la mairie de Mortzwiller jusqu'à l'entrée de Soppe-le-Haut. Ce tronçon ne disposera plus de câbles. Un rajout a été sollicité pour la partie de la mairie de Mortzwiller jusqu'à la propriété de Mme TSCHIRRET Anne-Marie (42 rue Principale). Un transformateur sera installé à Soppe-le-Haut vers Lachapelle et rue de Sentheim à Mortzwiller. Dans ce projet, la commune ne serait pas maître d'ouvrage. Elle participera aux dépenses par le versement d'une subvention à Territoire d'Énergie Alsace.



L'assemblée valide ce principe. M. le Maire rajoute qu'il s'agit d'une opportunité pour améliorer l'esthétique dans le village. C'est pourquoi la Collectivité Européenne d'Alsace reportera la réfection de la couche de roulement sur la RD 14 bis, en attente de la réalisation du chantier. Le marquage au sol est donc également reporté.

DEMANDE D'AIDE AUPRES DE TERRITOIRE DENERGIE ALSACE

Monsieur le Maire communique le courrier de M. le Président de TEA ainsi que les études de faisabilité pour l'opération de mise en souterrain du réseaux Basse Tension (BT) ainsi que le chiffrage prévisionnel qui s'élève à 275 055.00 € H.T.

M. le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue Principale à Mortzwiller, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Réseau de télécommunication.

La Commune envisage de réaliser l'ensemble de ces travaux au printemps 2026.

La Commune est membres de Territoire d'Energie Alsace (TEA ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, dont le projet est joint en annexe, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique rue Principale à Mortzwiller.

Concernant les travaux de basse tension, M. le Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'Energie Alsace. Le montant prévisionnel est de 275 055.00 € H.T conformément au tableau ci-après :

Commune du HAUT SOULTZBACH rue Principale Mortzwiller	Estimation prévisionnelle H.T.
TRAVAUX	230 550.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES	19 500.00 €
PROVISION POUR IMPREVUS	25 005.00 €
TOTAL H.T.	275 055.00 €

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 M, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devaient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau éclairage public (plafonné à 25 000 €) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définis ci-dessus.
- APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 275 055.00 € H.T.
- SOLLICITE auprès de Territoire d'Energie Alsace les aides liées au projet de la commune, rue Principale Mortzwiller y compris pour la rénovation de l'éclairage public
- PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie des travaux concernant le réseau électrique sera de 50% après déduction de la participation de TEA

- AUTORISE le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

POINT N°8

TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – REMPLACEMENT DE BORDURES DE TROTTOIRS ET REFECTION D'ENROBES SUR LA RD 14 Bis – SOPPE-LE-HAUT

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'aménagement prévu sur le tronçon depuis le carrefour rue de Belfort/Grand'Rue jusqu'au carrefour rue de l'église/Grand'Rue pour une première tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1. valide l'opération de remplacement de bordures de trottoirs, la réfection des enrobés afin de sécuriser les accès aux abords des équipements publics, foyer rural, école, bibliothèque, épicerie, église - centre du village pour un montant H.T de dépenses de 19 165.80 €,
2. approuve la demande de subvention au titre des amendes de police,
3. les crédits pour ce programme ont été votés au budget primitif 2025,
4. l'opération sera réalisée en une tranche unique courant juillet 2025 avec un autofinancement propre à la commune,
5. autorise le Maire à signer les documents s'y référant.

POINT N°9

RESTAURATION DU PRESBYTERE DE SOPPE-LE-HAUT – demandes d'aides

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monseigneur Pascal DELANNOY, Archevêque de Strasbourg concernant l'avenir du bâtiment.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre projet est susceptible d'être retenu auprès de différents partenaires.

Ce bâtiment est au centre du village, à proximité de l'église Sainte Marguerite classée monument historique, restaurée en 2001.

Le Conseil Municipal, en collaboration avec le conseil de Fabrique a choisi comme projet phare de l'année la rénovation de ce bâtiment inoccupé depuis 2020 et en dégradation, il nécessite des travaux urgents.

Il a été décidé de le transformer en un espace multimodal afin d'optimiser son utilisation.

Ce projet inclura deux pièces pour la Fabrique de l'église, un gîte d'étape destiné à accueillir les randonneurs et les pèlerins sur le chemin de Compostelle et en son caveau.

En somme, le presbytère rénové ne sera pas seulement un gîte pour les pèlerins, mais un véritable lieu de vie où se mêlent culture, partage et ressourcement. À proximité, l'église Sainte Marguerite constitue un arrêt incontournable, offrant un moment de recueillement et de réflexion.

La Commune s'engage à effectuer les investissements pour ce bâtiment et en contrepartie, la fabrique de l'église prendra en charge la gestion du gîte. Il s'agit là d'un échange de bons procédés.

a) Région Grand Est

Dans le cadre de sa politique de soutien dans le programme « Coup de Pouce Rural », la Commune du Haut Soultzbach souhaite entreprendre la rénovation du presbytère de Soppe-le-Haut.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transformation en un espace multimodal afin d'optimiser son utilisation. Ce projet inclura deux pièces pour la Fabrique de l'église, un gîte d'étape destiné à accueillir les randonneurs et les pèlerins sur le chemin de Compostelle et en son caveau, l'accueil des associations et des familles.

En somme, le presbytère rénové ne sera pas seulement un gîte pour les pèlerins, mais un véritable lieu de vie où se mêlent culture, partage et ressourcement. À proximité, l'église Sainte Marguerite constitue un arrêt incontournable, offrant un moment de recueillement et de réflexion.

Le coût prévisionnel du projet de 300 000 € H.T. et les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2025

Le plan de financement prévisionnel H.T est le suivant :

1. Région Grand Est :
2. Collectivité européenne d'Alsace : 61 624.00 €
3. Fondation du Patrimoine : 15 000.00 €
4. Commune du Haut Soultzbach : 21 376 €
5. Emprunt : 200 000.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1. d'approuver le principe de la rénovation du presbytère de Soppe-le-Haut,
2. de valider le plan de financement,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Coup de pouce rural », pour l'ensemble des dépenses s'élevant à 300 000.00 €.

b) Fondation du Patrimoine / montant de l'appel

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal de l'opportunité de mettre en place une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine. La commune adhère à la Fondation du Patrimoine, qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Cet organisme est habilité à participer au financement des projets de mise en valeur ou de restauration par le biais de souscriptions publiques lancées à son initiative.

Ces souscriptions visent à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur du patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une opération de souscription publique dans la cadre du financement du projet de rénovation du presbytère de Soppe-le-Haut.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la commune du Haut Soultzbach et de la Fondation du Patrimoine.

Considérant l'intérêt économique de cette souscription d'une pour la commune du Haut Soultzbach dont la contribution financière pourra être allégée, et d'autre part pour les souscripteurs, particuliers comme entreprises, qui bénéficieront de déductions fiscales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le principe d'organisation d'une souscription publique par le biais de la Fondation du Patrimoine, à destination des entreprises et des particuliers pour le financement de la rénovation du presbytère de Soppe-le-Haut
- Décide d'approuver le projet de convention de souscription entre la commune du Haut Soultzbach et la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de ladite souscription.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer la convention et tous documents y afférents.

Après discussion le conseil municipal propose d'étendre les demandes d'aide au sein du Pays Thur Doller LEADER (lieux collaboratifs – services de proximité) et auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (tourisme).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à déposer une demande d'aide et de signer tous documents y afférents.

POINT N°10

DIVERS

Convention avec la communauté de communes de Masevaux dans le cadre des chantiers jeunes 2024-2025 : Des jeunes volontaires de 11 ans à 17 ans seront présents mardi 8 juillet et mercredi 9 juillet à Soppe-le-Haut pour des travaux de nettoyage-désherbage. L'encadrement technique sera assuré par une personne de la municipalité et l'encadrement pédagogique par un animateur de la communauté de communes. Pour récompenser l'investissement citoyen des jeunes, la commune versera une gratification de 500 €, sous la forme d'un bon d'achat versé à la communauté de communes ou par la prise en charge directe d'une activité. Une sortie récompense sera organisée avec ces jeunes le jeudi 10 juillet 2025.

Elagage d'arbres : M. Jean-Marc NOVIOT et Mme Karine BISCHOFF signalent que des arbres gênent la visibilité route de Sentheim à Mortzwiller. Une intervention est indispensable pour sécuriser le passage des véhicules.

Ecole de Soppe-le-Haut : M. Michel SÉTIF informe l'assemblée qu'une enseignante termine son cursus à Soppe-le-Haut et migre vers une autre voie. Particulièrement appréciée, des élus iront lui rendre une petite visite de reconnaissance en fin de semaine à l'école.

Jeunes Sapeurs-Pompiers JSP : M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué informe l'assemblée avoir participé à l'assemblée générale et tient à souligner les capacités de cette équipe ; il a particulièrement apprécié ces échanges.

Centre d'intervention et de Secours : M. Michel SÉTIF informe l'assemblée que M. Philippe DUBOIS a repris le poste de M. Ludovic RICHERT en Chef de Centre du CPI Intercommunal du Soultzbach.

Vague de chaleur : A la demande de la directrice d'école il a été convenu que les enfants de l'école de Mortzwiller déménagent temporairement dans la salle festive de Mortzwiller. Pour les écoles de Soppe-le-Haut et Soppe-le-Bas les fenêtres sont dotées d'un système oscillo-battant qui permet de les laisser entrebâillées tout le long de la nuit, charge aux institutrices de les basculer à la sortie des classes. L'ouvrière intercommunale peut passer un coup de jet à 8h avec le tuyau d'arrosage pour rafraichir le macadam.

AGENDA :

Bal tricolore du 13 juillet au foyer avec animation DJ et feu d'artifice organisé par la commune, l'association du foyer rural et les vergers du Soultzbach.

Jury fleurissement : passage du jury vendredi 25 juillet en soirée.

Concert d'orgues : dimanche 24 août à 17h30 rencontre à l'église Ste Marguerite de Soppe-le-Haut pour le Festival d'Orgue de Masevaux-Niederbruck.

Soirée grands anniversaires : vendredi 05 septembre à 18h30 à la mairie.

Rencontre des nouveaux arrivants : vendredi 03 octobre à 19h avec la participation des associations locales.

Fête de Noël des aînés : dimanche 07 décembre au foyer de Soppe-le-Haut.

La séance est levée à 21h40.

SIGNATURES DU MAIRE ET DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

M. Franck DUDT, Maire	SIGNATURE
M. Jean-Marc NOVIOT, secrétaire	SIGNATURE